

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/V-1

**PROJET DE REMISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS
DE CONSERVATION ET DE TRANSPORT DES DENREES
ALIMENTAIRES DE L'ASSOCIATION RESTAURANT DU
COEUR**

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association « Restos et Relais du Cœur » sollicite une subvention d'investissement exceptionnelle en vue de mettre aux normes sanitaires en vigueur ses équipements de conservation et de transport des denrées alimentaires en vue de la distribution de celles-ci aux personnes en situation de précarité.

La dépense envisagée ressort à 26 122 €uros répartis de la façon suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Achat de 2 chambres froides | 20 300 € |
| - Mise aux normes du chariot élévateur | 2 250 € |
| - Achat de caissons isothermes | 3 572 € |

Le plan de financement établi par l'association est ainsi présenté :

- | | |
|---|------------|
| - Autofinancement par l'association au niveau départemental | : 1 500 € |
| - Participation par l'association au niveau national | : 5 000 € |
| - Autres financements : | |
| * Mairies, Caisses d'Epargne, Fondation | : 4 000 € |
| - Conseil Général | : 15 622 € |

A ce jour l'association est toujours en attente des réponses des financeurs sollicités.

Pour mémoire, je vous rappelle que cette association reconnue au niveau national dispose d'une structure départementale, qui a son siège à Montauban, et gère 17 centres de distribution de denrées alimentaires sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier en période hivernale (Montauban Sapiac et Quartier Est, St Antonin Noble Val, Caylus, Caussade Septfonds, Monclar, .Negrepelisse, Villebrumier, Verdun sur Garonne, Grisolles, Montech, Lafrançaise, Moissac, Castelsarrasin, Beaumont de Lomagne, Valence d'Agen).

Je vous rappelle aussi que le Conseil Général soutient cette association depuis sa création au titre du fonctionnement à hauteur de 7 622 € en 2004 dans le cadre de la distribution alimentaire ainsi qu'au titre du PDI dans le cadre d'actions d'accompagnement en faveur des bénéficiaires du RMI à hauteur de 23 538 € (PDI 2004).

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle et le cas échéant inscrire le crédit correspondant de 15 622 € à l'article 204 220 , sous-fonction 58 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à l'association « Restos et Relais du Cœur » une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 622 € pour la remise aux normes sanitaires en vigueur de ses équipements de conservation et de transport des denrées alimentaires en vue de la distribution de celles-ci aux personnes en situation de précarité ;

- Inscrit la dépense correspondante à l'article 204220, sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,